

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 17 mai 2018

Sous la Présidence de Monsieur André BOUCHER,

Etaient présents :

Messieurs Jean-Michel BRUN, François TROMBINI, Jean-Claude BRETNACHER, Jean-Victor STARCK, Philippe SCHUTZ, Franck ROGOVITZ, Thierry UJMA et François PAYSANT, Vice-présidents

membres en fonction : 10

membres présents : 9

Dont représentés : 0

membres absents : 1

POINT n°1 : Cotisation MUTEX - Remboursement

Monsieur le Président explique que la CCHPB est signataire d'un contrat avec la MUTEX pour la prévoyance de ses agents. Un agent de la CCHPB a demandé une disponibilité pendant 5 ans de 2012 à 2017, chaque année de mai à octobre. Or pendant ces 5 années, la MUTEX a par erreur stoppé les droits de l'agent alors que les cotisations patronales et salariales de l'agent ont été versées pour les mois travaillés. Par conséquent, la MUTEX a envoyé un chèque de remboursement des sommes versées.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'accepter le remboursement de la MUTEX à hauteur de 1325,30 €,
 - 2) De reverser à l'agent la part des cotisations salariales comprise dans cette somme, à savoir 995 €,
 - 3) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,
-

POINT n°2 : Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Président explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Compte tenu de la possibilité de titulariser un agent de catégorie C actuellement contractuel qui exerce ses fonctions au restaurant scolaire intercommunal depuis le 01/09/2017.

Le Président propose donc au bureau :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 30,28/35° à compter du 01/05/2018. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique. Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'exposé du Président entendu,

*Vu le tableau des emplois,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,*

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) *D'accepter la proposition du président et de modifier en conséquence le tableau des emplois*
- 2) *D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,*

POINT n°3 : Assainissement – Etude diagnostic des réseaux et ouvrages d'assainissement communaux et intercommunaux – Lot3 – Inspections télévisuelles des réseaux – Avenant 1

Monsieur le Président rappelle que cette étude concerne les 3 communes de l'ancien SIA de Dalem Falck Hargarten. Le titulaire du lot 3, SORELIFE, sollicite la CCHPB pour passer un avenant afin d'acter le transfert du marché à la société INERA Grand Est, celle-ci regroupant depuis le 01/01/2018 l'activité inspection TV des sociétés MALEZIEUX et SORELIFE.

L'exposé du Président entendu,

*Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,*

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) *D'autoriser le Président à signer l'avenant cité en objet,*
- 2) *D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,*

POINT n°4 : Assainissement – Convention relative à la mission SATESE avec le Conseil Départemental de la Moselle

Monsieur le Président explique qu'à cause de leur petite taille, les 3 anciens syndicats d'assainissement de la Houve bénéficiaient de l'aide gratuite du SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration). Avec la prise de compétence par la CCHPB, cette prestation disparaît. Cependant, pour permettre une transition, le conseil départemental propose de signer une convention pour 2018 pour poursuivre la mission une année de plus moyennant une prise en charge de 4187,50 €. Cela présente un intérêt pour assurer la connaissance des installations.

L'exposé du Président entendu,

*Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,*

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) *D'accepter le Président à signer la convention citée en objet,*
- 2) *D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,*

POINT n°5 : Assainissement – Marché de travaux – Mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectif de la commune de Brouck

Monsieur le Président explique que l'analyse des offres est terminée et que la commission d'ouverture des plis propose de retenir la société SOGEA mieux disante. Il rappelle également que les travaux ne seront lancés que si les soutiens financiers de l'agence de l'eau sont suffisants.

L'exposé du Président entendu,

*Après en avoir délibéré,
Vu le procès-verbal et le rapport d'analyse des offres,
Les membres du bureau,*

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer le marché cité en objet avec la société SOGEA pour un montant prévisionnel de 379 991 € HT,*
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,*

Les membres du Bureau,

André BOUCHER,

Pascal RAPP,

Jean-Michel BRUN,

Philippe SCHUTZ,

François TROMBINI,

Jean-Claude BRETNACHER,

Jean-Victor STARCK,

Franck ROGOVITZ,

Thierry UJMA,

François PAYSANT,